

LE CLOS VIVANT

6^e BUREAU



N° 8

10 JUIN 1942

LA NOUVELLE ORGANISATION CORPORATIVE DE L'AGRICULTURE

La corporation agricole, préparée par les dirigeants du syndicalisme et attendue par le monde paysan, a été instituée par la loi du 2 décembre 1940. Il convient de signaler d'abord le but nettement visé par la loi : la base sera, non des individus isolés sans lien entre eux, mais la famille rurale travaillant dans une même exploitation. Cette exploitation sera complétée par les syndicats et les coopératives de manière à grouper et rendre plus efficaces les efforts de chacun. Le but de cette nouvelle organisation est de créer un corps unique de tous ceux qui vivent à la terre. Dans la représentation des intérêts agricoles tout le monde sera sur le même pied d'égalité, les propriétaires terriens, les salariés agricoles, les fermiers, métayers et artisans ruraux, la lutte des classes est remplacée par la collaboration des classes dans le but unique de la prospérité générale de l'agriculture. Les anciennes institutions agricoles : coopératives, caisses de crédit, mutuelles, syndicats sont regroupées, unifiées et incorporées dans la nouvelle organisation. Deux principes sont donc à retenir : 1- unification de l'agriculture dans ses différentes catégories sociales 2- unification de l'agriculture dans ses organisations syndicales, mutuelles et coopératives en écartant toute idée de politique. La nouvelle organisation corporative de l'agriculture, basée sur les principes précédents, aura pour objet de diriger, d'améliorer, de gérer et de protéger les intérêts communs des familles paysannes dans le domaine social, moral et économique, domaine extrêmement vaste puisqu'on y discutera des prix de vente, des prix d'achat des matières premières, on règlera des questions de salaires, d'habitat rural, de code de la famille, etc...., ceci est l'oeuvre de l'avenir dès le retour à la paix; en ce moment la corporation assure au mieux les impositions exigées par le ravitaillement, la répartition des attelages et de la main-d'oeuvre qui se font rares, la corporation met un frein à l'exode des campagnes et prépare le retour des paysans prisonniers dans un esprit communautaire excluant l'individualisme qui nous a fait tant de mal.

LA STRUCTURE DE LA CORPORATION AGRICOLE : D'abord une base : le syndicat agricole local (communal ou intercommunal) unique pour la même circonscription dans lequel on trouvera donc réunis ouvriers, fermiers, métayers, petits et gros propriétaires et artisans ruraux, ce syndicat n'est pas obligatoire mais les règlements établis feront force de loi pour les syndiqués comme pour les autres. Ce syndicat sera présidé par un membre élu, le syndic, qui deviendra le véritable chef local sorti du groupe; c'est une formule française et paysanne qui met le chef en contact permanent avec les éléments dont il est issu. Quelle sera la

40 P 1061 RS

fonction de ces syndicats locaux? Etablir les règlements sur le régime du travail, les conditions d'exploitation du sol et sur tous les rapports professionnels des membres de la corporation. Ces règlements seront centralisés à la région pour être modifiés et unifiés. Au-dessus des syndicats nous trouvons l'union corporative régionale constituée par l'assemblée générale des syndicats des syndicats locaux et présidée par un délégué assisté d'un conseil de 12 membres nommés par le Ministre qui les choisit sur une liste proposée par l'union régionale. La fonction des unions régionales est sensiblement la même que celle des syndicats locaux mais avec un souci de centralisation et d'unification. L'union corporative régionale est donc le centre de l'activité professionnelle paysanne de la région. Les décisions prises seront coordonnées et contrôlées par l'organisme supérieur qui est le conseil corporatif national agricole, c'est l'assemblée des délégués régionaux des unions régionales. Cette charpente est couronnée par le Ministre de l'Agriculture assisté d'un conseil permanent de 10 membres qui constitue un organe consultatif. Cette organisation corporative extrêmement simple est contrôlée à tous les échelons (local, régional, national) par des Commissaires du Gouvernement nommés par le Ministre. Ils assistent aux assemblées, rendent compte au Ministre, prennent des décisions en cas de mésentente des délégués, ils ont un rôle d'observateur, de contrôleur et d'arbitre. Le Gouvernement a en outre prévu des groupes spécialisés à l'échelon national avec des sections à la région et dans certains groupes locaux qui ont un rôle exclusivement économique; ils règlent en particulier les rapports entre la production et la consommation pour assurer un équilibre économique stable et la fixité des prix, ces groupes existaient déjà avant 1940, citons par exemple : l'association générale des producteurs de blé, la Confédération générale des Vignerons; ils sont représentés au sein du Conseil National Corporatif. En dehors de ces groupes spécialisés en matière économique, il est créé des chambres régionales d'agriculture qui se placent au point de vue exclusivement technique, dont le but est d'étudier les applications pratiques des découvertes scientifiques aux productions agricoles, animales et végétales (engrais, lutte contre les insectes, animaux nuisibles, fièvre aphteuse, etc...). Ces chambres sont composées de membres qualifiés par leur compétence technique, nommés par le Ministre et présentés par les unions corporatives régionales. Voici en quelques lignes, le système corporatif agricole; comme vous pouvez le constater ce n'est ni un organisme d'Etat, ni un organisme privé, c'est sortant de la terre une représentation territoriale de l'activité de millions de familles paysannes auxquelles l'Etat délègue certains pouvoirs.

LE REGIME TRANSITOIRE : Evidemment on ne peut passer du jour au lendemain de l'ancienne organisation à la nouvelle. Le Gouvernement du Maréchal l'a très bien compris et le Ministre de l'Agriculture a nommé une Commission de 30 membres, c'est la Commission d'Organisation Corporative Paysanne. Elle est chargée 1- d'étudier les mesures à prendre pour appliquer la nouvelle loi 2- de remplacer provisoirement les rouages corporatifs qui ne sont pas encore créés (c'est notamment cette Commission qui détermine les cotisations syndicales des membres des syndicats agricoles locaux). Cette commission a en outre créé le centre national de la Famille Rurale qui doit étudier toutes les questions relatives à la défense de la famille rurale et assurer la représentation de ses intérêts auprès des pouvoirs publics. A cet effet le centre national de la Famille Rurale favorise et organise des associations familiales rurales par communes, cantons et régions 2- oriente l'activité de ces groupements et les documente sur les textes législatifs et les problèmes relatifs à la famille paysanne 3- coordonne les initiatives 4- organise la propagande.

Comme je vous l'ai dit au début de cet article les anciennes organisations agricoles sont maintenues mais regroupées pour former une organisation professionnelle unique par branche d'activité. Tous les Membres de ces divers groupements doivent préalablement donner leur adhésion aux syndicats agricoles locaux. Les anciennes chambres d'agriculture créées par la loi du 3 janvier 1924 seront supprimées dès que l'organisation régionale corporative aura été constituée. D'ores et déjà l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'Agriculture est supprimée. En effet

cette assemblée a été depuis 1935 l'organisme consultatif et représentatif des intérêts généraux et spéciaux de l'agriculture et il n'était pas possible de laisser à deux institutions d'égale importance le caractère représentatif.

Parlant aux paysans de cette nouvelle organisation corporative, M. CAZIOT Ministre de l'Agriculture après l'armistice disait en décembre 1940 : "Vous étiez les maîtres de votre terre, mais votre pouvoir s'arrêtait souvent aux limites de votre exploitation. Vous avez maintenant la maîtrise de votre profession et votre action pourra s'exercer sur un plan beaucoup plus vaste dans une position d'égalité avec les autres professions. Ainsi disparaîtra le complexe d'infériorité que vous sentiez sans cesse et qui plaçait la profession agricole au dessous des autres. La noblesse et la grandeur de votre métier apparaîtra promptement aux yeux de tous comme à vos propres yeux. Replacés au rang que vous méritez vous pourrez ainsi être dans la grande oeuvre que poursuit le Maréchal Pétain, les grands artisans de la reconstruction française.

Lieutenant CARLIN

CERCLE PÉTAIN

Sont nommés responsables du "CERCLE MARÉCHAL PÉTAIN" dans les Kommandos : A. DESERT au 409 - R. ANTIGNY au 411 - P. ETIENNE au 414 - H. COUSIN au 511 - L. BUREAU au 513 - M. WUROT au 540 - R. DUBONNET au 601 - R. PHAUX au 612 - R. BEYER au 618 - J. PARMART au 620 - J. PANSIOT au 621 - M. DEFAIL au 622 - B. VALLUCHE au 623 - Y. LORTHIOIR au 624 - F. POUILLY au 625 - G. DURRIEU au 626 - G. ARRAULT au 627 - R. LECLERE au 628 - P. FABRE au 709 a - A. RAYNAUD au 709 b - P. BIREMBAUT au 716 - M. MARIA au 986 - P. FRANCOIS au 1206 - M. CAQUIER au 1313.

LISTES D'ADHESIONS : Le responsable est chargé de dresser dans son Kommando la liste des adhérents. Cette liste doit porter la formule d'adhésion et, pour chaque adhérent, ses nom, prénoms, matricule (avec Stalag d'origine), profession, adresse complète et la signature.

Ceux qui ont adhéré dans d'autres Stalags peuvent renouveler leur adhésion; ils indiqueront le numéro du Stalag où celle-ci a été faite.

Ceux qui ont signé au Stalag VI D n'ont pas à donner de nouvelle signature, mais doivent mentionner, en face de leur nom, leur numéro d'inscription s'ils l'ont retenu.

RENSSEIGNEMENTS JURIDIQUES : Notre secrétaire, Jean PINTON, diplômé notaire, et Maître GADD, avoué à Nontron, sont désormais à demeure au Stalag et se tiennent à la disposition de leurs camarades. S'adresser à l'Homme de Confiance ou au Secrétariat du Cercle.

CONFERENCES : Trois conférences données au Stalag sous le patronage du Cercle ont obtenu le plus grand succès. Mardi 12 mai, le Lieutenant GUI-NARD a fait un exposé documenté et critique de la Charte du Travail. Mercredi 19, le Lieutenant CARLIN a traité de la nouvelle organisation corporative agricole, sujet qu'il a bien voulu reprendre dans un article de ce journal. Enfin vendredi 29, notre Vice-Président Jean CHRETIEN a abordé avec cœur et maîtrise l'angoissant problème de la dénatalité en France.

UN MESSAGE DU MARÉCHAL : A l'occasion de l'inauguration d'une statue de Jeanne d'ARC, oeuvre de Maxime Réal del Sarte, à Chambéry et à Limoges le 10 mai dernier, le Maréchal a adressé un émouvant message à la population des deux villes. Retenons le vibrant appel à l'union des Français qui le termine :

" Pensez davantage aux autres et moins à vous mêmes. Fermez les oreilles aux propagandes étrangères et groupez-vous étroitement derrière votre Chef, n'ayant plus dans vos coeurs que des pensées françaises. Faites de cette consigne la règle de votre vie et bientôt vous aurez, comme Jeanne d'Arc, la joie de voir la France reprendre le chemin glorieux de ses destinées éternelles.

DANS NOTRE CORRESPONDANCE : "10 mai 1942" ! Je réponds au nom de la majorité du Kommando, au vibrant appel lancé par le Comité Directeur du Cercle Pétain. Beaucoup d'entre nous, si tous ne sont pas convaincus, avaient compris depuis longtemps la nécessité de regrouper leurs énergies, de tendre leurs esprits vers les buts que le Cercle Pétain s'est assigné et ne regrettaient que l'absence d'une organisation susceptible de leur fournir les bases d'un apostolat visant à vulgariser l'oeuvre de notre vénéré Chef, à reconquérir à la France ses fils en prêchant la concorde et l'union.

André LEBON, responsable du Cercle Maréchal Pétain au Kommando 706

Paul BAILLY

Président du "CERCLE MARECHAL PETAIN"

x

x x

L'article premier de la loi du 15 août 1940 sur l'organisation provisoire de la production industrielle a été commenté dans le numéro 7 du "CLOS VI-D".

Voici aujourd'hui l'étude de l'article II :

ARTICLE II - A titre provisoire et jusqu'à l'établissement du cadre définitif de l'organisation professionnelle, il sera créé, dans chaque branche d'activité industrielle ou commerciale dont la situation rendra cette création nécessaire, un comité d'organisation.

Ce comité sera chargé, sous l'autorité du Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail :

1 - d'effectuer le recensement des entreprises, de leurs moyens de production, des stocks et de la main-d'oeuvre. 2- d'arrêter les programmes de production et de fabrication. 3- d'organiser l'acquisition et la répartition des matières premières et produits nécessaires aux fabrications de la branche d'industrie considérée. 4- de fixer les règles s'imposant aux entreprises en ce qui concerne les conditions générales de leur activité, l'emploi de la main-d'oeuvre, les modalités des échanges des produits et des services, la réglementation de la concurrence. 5- de proposer aux autorités publiques compétentes les prix des produits et services. 6- de prendre ou de provoquer des mesures, de constituer ou de faire constituer les organismes susceptibles d'assurer un meilleur fonctionnement de la branche d'activité dans l'intérêt commun des entreprises et des salariés.

Cet article est très important. Toutes les dispositions de la loi y sont renfermées. Les articles suivants auront seulement pour objet de préciser l'application de la loi.

A - Il affirme le caractère provisoire de la loi. Les dispositions seront susceptibles d'être remaniées. La loi embrassant un domaine tellement vaste, le législateur n'a pu prévoir d'emblée toutes les mesures particulières d'organisation nécessitées dans chaque branche d'industrie. Ces mesures se révéleront seulement au fur et à mesure de l'application de la nouvelle loi. C'est seulement petit à petit qu'on arrivera à la promulgation d'un cadre définitif de l'organisation professionnelle.

B - Il institue des "Comités d'Organisation" :

1 - Rôle des Comités : Ils seront placés chacun à la tête d'une branche d'activité industrielle ou commerciale définie. Ils devront dans les cas douteux décider si telle ou telle profession est de leur ressort ou du ressort d'un comité voisin.

2 - Dans chaque profession le Comité d'organisation devra élaborer une politique de production. On ne produira plus au hasard en suivant les impressions qu'on se fait des demandes sur le marché des ventes, mais on suivra un programme donné de fabrication.

Le Comité devra répartir les matières premières, fixer des règles concernant l'emploi de la main-d'oeuvre, établir les conditions générales de la concurrence qui ne sera pas libre comme auparavant, proposer les prix des produits et des services.

Enfin les Comités d'organisation auront l'initiative pour prendre toutes mesures ou faire constituer des organismes utiles dans l'intérêt des entreprises et des salariés.

Roland AMELINE

L'HOMME DE CONFIANCE

VOUS PARLE

DELEGATIONS DE SOLDE : Des délégations de solde sont servies depuis le début de la captivité aux familles de militaires à solde mensuelle tant de carrière que de réserve. Au début elles n'étaient servies que pour les militaires ayant souscrit cette délégation. Par un décret du 22 juillet 1941, le Maréchal Pétain a voulu étendre à toutes les familles le bénéfice de cette mesure et des délégations d'office ont pu être servies par les Centres d'Administrations Territoriales sur simple demande de leur part aux familles de militaires à solde mensuelle (épouse, descendants, ascendants).

Toutefois cette manière d'opérer a donné lieu dans certains cas à des réclamations soit de la part des militaires, soit de leur famille.

Pour faire cesser cet état de choses, il a été prescrit que les délégués devraient confirmer par écrit et cela avant le 1er août 1942 l'ordre de continuer à payer la délégation en précisant le montant. Cette confirmation est à adresser dans la forme indiquée plus loin au Centre d'Administration Territorial dont dépend la résidence du bénéficiaire de la délégation. Faute d'avoir reçu cette pièce dans le délai prescrit les C.A.T. se verraient dans l'obligation de suspendre tout paiement.

Voici à titre de renseignement, la liste des C.A.T. existant actuellement :

ZONE LIBRE : BOURG, CHATEAUXROUX, LIMOGES, CLERMONT-FERRAND, LYON, MARSEILLE, MONTPELLIER, TOULOUSE, ALGER, ORAN, CONSTANTINE, TUNIS, MEKNES, FEZ, MARRAKECH (division de Marrakech, Agadir et confins), 6ème Tirailleurs Sénégalais à CASABLANCA pour les autres territoires du Maroc.

ZONE OCCUPEE : PARIS, LILLE, AMIENS, ROUEN, LE MANS, ORLEANS, CHALONS-SUR-MARNE, DIJON, CHAUMONT, TOURS, RENNES, NANTES et BORDEAUX

Dans le Département de la SEINE, les demandes sont reçues par le C.A.T., 134, rue de Grenelle à Paris.

D'après les règlements actuellement en vigueur, peuvent prétendre à ces délégations :

MILITAIRES D'ACTIVE : tous ceux à solde mensuelle et ceux à solde journalière liés par un contrat d'engagement ou de rengagement.

MILITAIRES DE RESERVE : tous les sous-officiers, caporaux-chefs et brigadiers-chefs qui réunissent un minimum de trois années de présence effective sous les drapeaux et qui ont droit de ce fait à la solde mensuelle au delà de cette durée.

La formule est à écrire dans une lettre adressée au bénéficiaire de la délégation qui l'adressera en communication au C.A.T. intéressé. Cet organisme en fera retour par la suite après en avoir pris note.

MODELE

Je soussigné (nom, prénom et grade) déclare maintenir le paiement de la délégation de solde d'un montant de à M. (nom et adresse du bénéficiaire de la délégation)
(Date et signature)

X

Les directives données par la Croix-Rouge Française (Délégation Départementale du Rhône) au sujet des étiquettes de colis à envoyer aux Délégués Départementaux par les prisonniers nécessiteux avec ou sans famille, parues dans le "CLOS VI D" numéro 7, sont désormais à suivre pour toute la France.

X

POSTE-LETTRES (P.D.) En vue de permettre l'acheminement rapide et sur du courrier, il est indispensable que les Numéros de Kommandos, adresses et zones soient bien lisibles. En y veillant attentivement vous faciliterez le travail et éviterez des retards, dus trop souvent aux chiffres mal faits, ou aux adresses incomplètes.

Pour l'inscription du Numéro du Kommando l'usage d'un tampon serait souhaitable.

Fernand ROBERT
Homme de Confiance

CHRONIQUE

THÉÂTRALE

Les musiciens du Stalag nous ont présenté à leur dernier programme un concert de jazz. Ils ont fait ressortir par l'exécution de divers morceaux américains, français, allemands ... le caractère international de cette musique pourtant si spéciale.

Auparavant la troupe théâtrale a joué une petite pièce médiévale "La Farce du Chaudronnier". La simplicité des décors, le port du masque pour les acteurs ont réussi parfaitement à reconstituer l'atmosphère théâtrale du Moyen-Âge.

Les chansonniers ont également été à l'honneur et l'interprétation de diverses chansons loufoques a ravi l'auditoire.

Encore une fois la troupe du camp a pleinement réussi à nous faire oublier pendant deux heures notre situation de prisonniers.

R.I.A.

ENFANTS TERRIBLES : Dans la rue un gamin aborde un Monsieur d'âge respectable et lui demande en levant sa casquette :

--"Pardons, Monsieur, pouvez-vous me dire l'heure, s'il vous plaît ?

Le Monsieur regarde sa montre et répond :

--"Il est midi moins dix.

--"Eh bien, reprend le gamin en se sauvant, à midi juste vous pourrez baiser mon derrière.

Le Monsieur furieux se précipite à sa poursuite et heurte un agent qu'il manque de renverser.

Voulant lui donner une explication :

--"C'est ce polisson qui m'a dit qu'à midi précis, je pourrais baiser son derrière.

--"Eh bien, fait l'agent en tirant sa montre avec calme, vous n'avez pas besoin de vous presser, vous avez encore cinq minutes.

X

LE CHIEN MERVEILLEUX : Marius a un chien "esstraordinaire" ! Son maître avait pris l'habitude de lui donner dix sous chaque jour pour acheter une brioche. Et pendant de longs mois, le chien acheta sa brioche. Puis un jour, il cesse.

Averti, Marius le surveilla... Le chien mettait ses pièces de dix sous dans une bouteille qu'il cachait dans sa niche.

Si des amis vous demandent la suite de cette histoire, dites qu'on ne peut pas encore la dire, parce que la bouteille n'est pas pleine.

EVIDEMMENT : Un bandit comparait devant la Cour d'Assises. Sa condamnation est certaine. Il a tué père et mère.

Suivant l'usage, le Président demande à l'accusé s'il n'a rien à ajouter pour sa défense.

--"Non, Monsieur, le Président, j'ai seulement une prière à adresser à la Cour.

--"Laquelle ?

--"C'est, après mon exécution, d'être enfermé à Charenton.

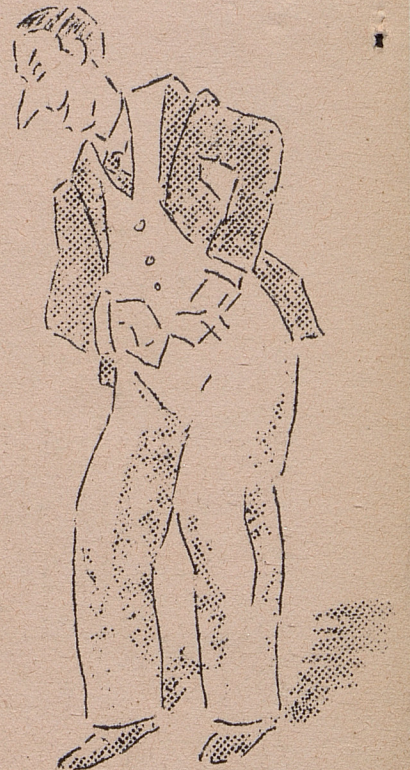
--"Pourquoi, ne peut s'empêcher de demander le Président.

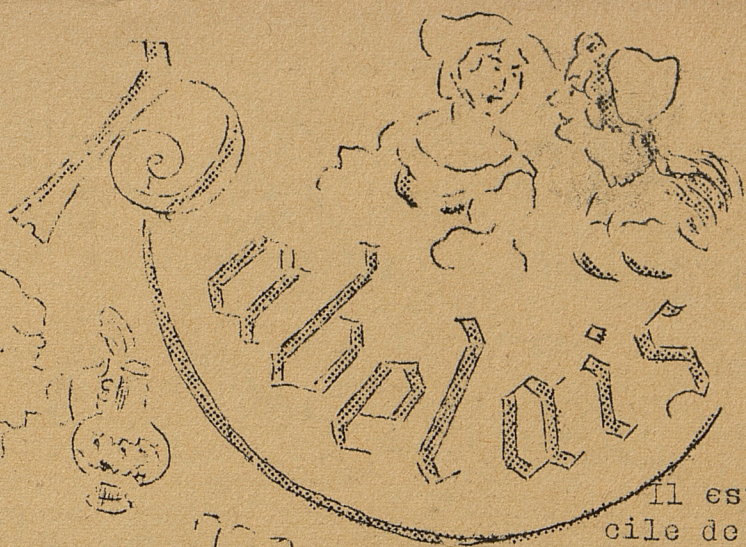
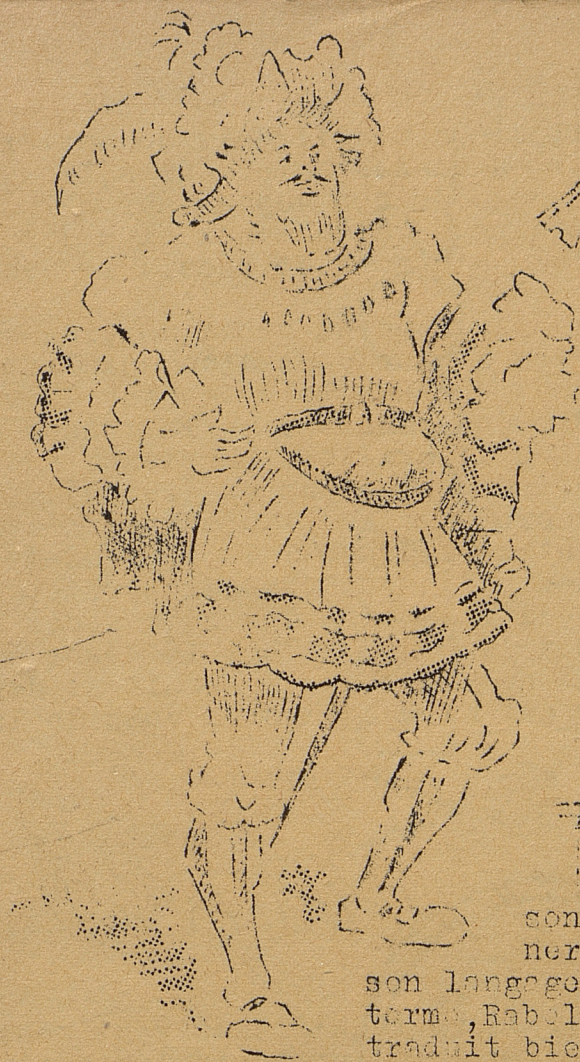
--"C'te bonne blague ! Puisque j'aurai perdu la tête....

X

SOLLICITUDE : --"Ma pauvre amie, j'ai appris que votre mari avait été renversé par une auto !

--"Ne m'en parlez pas, son complet neuf est complètement abimé.





Il est difficile de résumer en une page la vie et l'oeuvre de Rabelais, une des figures les plus complexes et les plus populaires du XVIème siècle. Il est surtout connu par ses grandes et inestimables chroniques du grand et énorme géant Gargantua, par les aventures de Pantagruel et de

son compagnon Panurge. On a retenu ses bouffonneries, sa verve interminable et principalement son langage plein de verve, semé de grossièreté. Le terme, Rabelaisien, est passé dans la langue courante et traduit bien tout ce que la nature contient de réalisme, sans souci des convenances ni de la bienséance. Rabelais incarne bien la tradition des auteurs des fabliaux du Moyen-Age, le tempérament du Gaulois, prompt à la raillerie même cruelle et dont on retrouve l'expression à toutes les époques de la littérature française. Cependant le nom de Rabelais symbolise autre chose; il est l'homme de la Renaissance, par son goût de l'érudition et son culte de la vie large. Successivement cordelier, bénédictin, docteur en médecine, finalement titulaire d'une cure à Meudon, il ne cessa de mener une vie de savant et de travailleur infatigable. Protégé par des personnages puissants, comme le Cardinal du Bellay, il sait se défendre contre les attaques du Parlement et de la Sorbonne. Il se fait agréer par le Pape et obtient l'estime de François Ier. Rabelais fut constamment attiré par la médecine qu'il exerça à l'hôpital de Lyon et qu'il professa à la Faculté de Montpellier. On reste confondu devant une activité aussi débordante que celle de Rabelais et de ce que cet homme, comme beaucoup de grands génies de toutes les époques, a toujours vécu dans des embarras d'argent, obligé de solliciter ses protecteurs et essayant de tirer de maigres subsides de l'édition d'oeuvres médicales. C'est que Rabelais était la bienveillance et la générosité même et soignait les pauvres et les déshérités sans espoir de profits. Seule la publication de ses quatre livres (Livre 2, Pantagruel, 1532 - Livre 1, Gargantua, 1535 - Livre 3, 1546 - Livre 4, 1548 - Le Livre 5 est posthume et en grande partie apocryphe) lui valut quelques succès de librairie, mais au prix de quelles difficultés! L'étude de ces quatre livres nécessiterait une longue analyse. Retenons seulement que c'est une vaste épopée populaire, peuplée de personnages fantastiques, appartenant à la légende celtique. Gargantua, père de Pantagruel, symbolise la sagesse, c'est le chef patriarcal uniquement attentif au bonheur de ses sujets. Il livre une guerre de titans à Pichrocole qui pour une histoire de "fovaciers" voulait s'emparer des richesses de son adversaire. Pantagruel reçoit d'Epistemon, précepteur d'une éducation nouvelle, une instruction solide et universelle. Rabelais s'intéresse à toutes les sciences et préconise une culture générale et profonde. Pantagruel est flanqué de Panurge, type de l'étudiant bohème, mauvais sujet né et fertile en ruses de toutes sortes. Le 3ème Livre

est consacré à la question de savoir si, oui ou non, il doit se marier sans risques. Il ne faut pas oublier Frère Jean des Entonneures, le moine courageux qui accompagne l'auteur, quel que soit le cours de son voyage sur mer et se signale par son courage et sa force. L'équipage relâche aux Îles des Chicanous, des Papinois, de Grippemaud, à l'Île Sonnante et reçoit le secret de la vive Bouteille "BOIS"....

Les idées de Rabelais sont des idées moyennes et c'est à peine si elles constituent un corps de doctrine; elles sont plutôt d'un moraliste que d'un philosophe. "Suivez la nature, nous dit Rabelais, écoutez la voix qui vous invite à vivre pleinement, mais prenez conseil de la raison avant de lui obéir". Il n'y a de bonheur que dans l'équilibre "Sapience n'entre point en une malivole et science sans conscience n'est que ruine de l'âme". Rabelais affirme catégoriquement sa croyance en Dieu, mais le divin ne le tourmente pas, l'homme terrestre lui suffit. Rabelais représente "le bon sens, l'humanité française, fait de bienveillance, de modération et d'acceptation souriante". Il s'applique à étudier l'ordre des choses, car il y a un ordre dans le monde et ce sont nos folies qui créent le désordre. La lecture de Rabelais nous amuse autant qu'elle nous instruit et derrière les farces et les bouffonneries on y entend toujours la voix de la raison.

René JANOT

Le Cotin des Belges

Beaucoup de prisonniers oublient trop souvent qu'ils doivent conserver le respect d'eux-mêmes, ils s'imaginent que la captivité les a mis au ban de l'humanité, qu'ils ne doivent plus penser et agir comme les autres hommes : erreur profonde.

Nous sommes prisonniers de guerre et non prisonniers de droit commun, nous n'avons pas craint les lois d'une société, mais au contraire fait notre devoir de Belge et de soldat, nous sommes ceux qui font la grandeur de notre Patrie, nous sommes avec ceux qui sont tombés là-bas, l'élite de la Belgique.

Soyons donc fiers d'être prisonniers, soyons fiers d'être Belges. Notre sacrifice ne sera pas inutile, l'épreuve fortifie les volontés et donne à ceux qui sont fiers de leur passé, la force d'affronter et de vaincre les difficultés.

N'oublions pas que nous portons toujours l'uniforme belge! Nous représentons ici une Belgique vaincue et meurtrie mais non deshonorée. Même prisonniers nous restons à notre poste de combat. Gardons la tête haute tout en étant soumis, la fierté n'est pas une bravade. Montrons à nos vainqueurs qu'un Belge sait donner sa vie pour son pays, sait aussi supporter les rigueurs de la captivité, montrons lui que nous savons nous plier à une discipline, montrons lui que nous restons unis même dans l'adversité.

Qu'un seul idéal nous anime, idéal fait de grandeur et de dévouement.

Par notre attitude montrons que la Belgique ne peut mourir et qu'elle conservera toujours sa place dans l'Europe.

BELGES TOUJOURS et FIERS de notre NOM, à JAMAIS !

Antoine LANNOY

Mle 2716, Kdo B.598

x

x x

Depuis quelque temps, plus aucun versement ne nous est arrivé pour le "Secours d'Hiver".

Allons, chers amis, j'espère que mon rappel ne sera pas vain et que bientôt je recevrai à nouveau vos envois.

Merci au nom des secours et, chers camarades, à vos poches.

A. BECCO, Homme de Confiance des Belges

Dessinateur : André VERBLOVEN - Rédaction : R. AMBLINE & Jean PELCA